

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 51



OBJET : GRATUITE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT, SUR LE PARKING DE L'HERMIERE SITUE RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION DU CHARIVARI QUI SE DEROUlera LE SAMEDI 22 MARS 2025 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du charivari, il est interdit de stationner allée des Commerces, rue du Général Leclerc et avenue Charles de Gaulle côté place de l'Europe à la suite de l'arrêté N°2025-52 du 4 mars 2025, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention et à la population d'assister à la manifestation.

CONSIDERANT que des places de stationnement allée des Commerces, rue du Général Leclerc et avenue Charles de Gaulle côté place de l'Europe, vont être interdites aux véhicules, il est décidé que le stationnement sur le parking de l'Herrière situé rue du Général Leclerc sera gratuit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La gratuité du stationnement prendra effet à partir du vendredi 21 mars 2025 à 14h00 et prendra fin le samedi 22 mars 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 : Durant de cette manifestation, le forfait post-stationnement sera gratuit à tous les véhicules stationnés sur le parking de l'Herrière situé rue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Les services municipaux s'engagent à masquer les horodateurs à l'occasion de la manifestation et à remettre en service les appareils dès la fin de celle-ci.

.../...

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Préfecture de Seine et Marne,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable PeEJE ESBLY,
- La Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

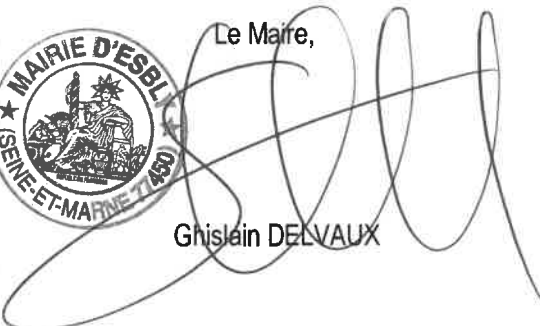
Fait à Esbly, le 4 mars 2025.


*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :*

En sous-préfecture le : **14 MARS 2025**
de sa publication, le : **14 MARS 2025**

de l'affichage : **14 MARS 2025**

A Esbly, le **14 MARS 2025**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur Internet : www.telerecours.fr